

1'EDUCATION NATIONALE

Secrétariat général
des Beaux-ArtsDirection des Services
d'ArchitectureSitesInventaire des Sites

A R R Ê T É

Yvoire
S. DesLe Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la
protection des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par appli-
cation de la loi n°421 du 28 Juillet 1943,

A R R Ê T É

Article 1er

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la
conservation présente un intérêt général la Grande Rue
à YVOIRE (Haute-Savoie) dont les immeubles bâtis et
non bâtis qui la bordent.

Parcelles cadastrales visées :

du plan cadastral d'YVOIRE Section A n°668 à 670, 672 à
674, 676.677.744.746.747.767 à 769.784.785.792 à 797
799 à 814. 816 à 818. 825.830.831

Cet ensemble s'étend de la Porte Est à la Porte
Ouest d'YVOIRE. Ces deux constructions font l'objet d'une
inscription sur l'inventaire des Monuments Historiques
en date du 22 Février 1927 .

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département pour les archives de la Préfecture, au
Maire de la commune d'YVOIRE et aux propriétaires inté-
ressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée
au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution .

PARIS, le 28 Juillet 1944

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général
des Beaux-Arts

G. HILAIRE

Pour ampliation :

Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites